

LES SUBVENTIONS

Introduction

Les subventions sont des aides financières à partir de fonds publics ; elles sont faites par les collectivités publiques (communes, régions, ministères, ...), les organismes parapublics (caisses de retraite,...). On distingue les subventions d'exploitation, les subventions d'équilibre et les subventions d'équipement.

Les subventions d'exploitation

Elles sont accordées sans destination précise; par exemple, primes à l'emploi des chômeurs de 45 ans et plus, aides à l'apprentissage, subventions aux RMIstes (bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion) qui créent une entreprise. La comptabilisation de cette subvention est considérée comme un produit, donc elle augmentera le résultat de votre exercice :

C 740000 Subventions d'exploitation
D 512000 Compte banque

Fiscalement, les subventions sont comprises dans le calcul du bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles sont comptabilisées.

Les subventions d'équilibre

Ce sont des subventions accordées à l'entreprise pour que son résultat ne soit pas déficitaire. Elles assurent donc l'équilibre du résultat d'exploitation. Elles sont enregistrées dans le compte 7715:

C 771500 Subventions d'équilibre
D 512000 Compte banque

Fiscalement, elles sont comprises dans le calcul du bénéfice imposable de l'exercice.

Les subventions d'équipement

Elles sont destinées au financement à l'acquisition d'un bien précis (immobilisation), et qui contribue au développement de l'activité de l'entreprise. Le droit administratif interdit qu'un équipement soit subventionné à 100%. Dans la pratique, le montant des subventions accordées dans le cadre du financement pour l'acquisition d'un équipement n'excède pas 50% de la valeur de l'équipement ou du bien. L'écriture comptable de cette opération est:

C 131000 Subventions d'équipement
D 512000 Compte banque

Rapport aux résultats

Les subventions d'équipement doivent être progressivement rapportées aux résultats de l'entreprise. Lors de leur attribution, les subventions constituent une ressource de financement, et se transforment peu à peu en produits qui augmentent les résultats des exercices ultérieurs.

Immobilisations amortissables

Si l'équipement est amorti sur trois ans, la quote-part de la subvention d'équipement à virer au résultat est égale à 20% de la dotation aux amortissements de l'équipement. Lorsque l'équipement sera totalement amorti, la subvention sera intégralement virée au résultat. Le compte 139000 (subventions d'investissement inscrite au compte de résultat) est débité en contrepartie du compte 777000 (quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice).

D 139000 subventions d'investissement inscrite au compte de résultat
C 777000 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Immobilisations non amortissables

Pour les subventions ayant financé des immobilisations non amortissables, elles doivent être rapportées aux résultats par fractions égales ; pour faire ce rapport, deux cas peuvent se présenter:

- Le contrat attribuant la subvention fixe une durée pendant laquelle l'entreprise ne doit pas céder l'immobilisation
- Rapport en dix fractions égales si cette clause n'est pas incluse dans le contrat, ce rapport court de l'exercice N+1 à l'exercice N+10.

Pour la comptabilisation, la quote-part des subventions virées au résultat est affecté au débit du compte 139000, en contrepartie du compte 777000.

Montant total des subventions rapportées aux résultats

Le compte 139000 est à solder quand le montant intégral des subventions a été rapporté aux résultats. Pour les immobilisations amortissables, l'écriture doit être enregistrée à la fin de la période d'amortissement. Pour les immobilisations non amortissables, l'enregistrement est fait à la fin de la période fixée dans le contrat ou du dixième exercice.

D 131000 montant total des subventions

C 139000 subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

Après la saisie de cette écriture, les soldes des comptes 131000 et 139000 deviennent nuls.